

Tchécoslovaquie

Don aux victimes des tremblements de terre aux Balkans.

Par lettre en date du 8 juin, la Croix-Rouge tchécoslovaque a porté à la connaissance du Comité international ce qui suit :

Les collectes, organisées en 1928 en faveur des victimes du tremblement de terre aux Balkans, ont rapporté la somme totale de 801,957 couronnes ; 710,267 couronnes ont été transmises à la Croix-Rouge bulgare pour les victimes bulgares ; 60,000 couronnes, destinées aux ressortissants tchécoslovaques établis en Bulgarie ont été remises à la Légation tchécoslovaque à Sofia ; 31,700 couronnes ont été envoyées à la Croix-Rouge hellénique pour les Grecs victimes du désastre.

Turquie

Loi nationale protégeant le croissant rouge.

Le Bulletin international a reproduit le texte des dispositions légales édictées en Turquie pour la protection du Croissant-Rouge¹.

Ces dispositions sont encore en vigueur, ainsi que le Croissant-Rouge l'a fait connaître au Comité international. Aussi le *Bulletin international* doit-il les mentionner ici en tant que loi nationale protégeant le signe de la Société.

¹ Voy. *Bulletin international*, 44^e année, n^o 176, octobre 1913, page 282.